



Conseil économique et social

Distr. générale
26 mars 2018
Français
Original : anglais

Session de 2018

27 juillet 2017-26 juillet 2018

Débat sur les activités opérationnelles de développement

Compte rendu analytique de la 10^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 27 février 2018, à 15 heures

Président : M. Pecsteen de Buytswerve (Vice-Président) (Belgique)

Sommaire

Point 7 de l'ordre du jour : Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement (*suite*)

- a) Suite donnée aux recommandations de politique générale de l'Assemblée générale et du Conseil (*suite*)

Table ronde interactive : « Appui aux équipes de pays des Nations Unies en vue de réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030 – À l'appui des missions : un système revigoré de coordonnateurs résidents impartial et indépendant »

Table ronde interactive : « Renforcer les partenariats et l'engagement des parties prenantes »

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible au Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

18-03055X (F)



Merci de recycler 



En l'absence M^{me} Chatardova (Tchéquie), M. Pecsteen de Buytswerve (Belgique), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 7 de l'ordre du jour : Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement (suite)

a) Suite donnée aux recommandations de politique générale de l'Assemblée générale et du Conseil (suite) (A/72/124-E/2018/3, A/72/684-E/2018/7 et A/73/63-E/2018/8)

1. Prononçant le discours liminaire, **la Vice-Secrétaire générale** exprime ses condoléances, au nom du Conseil, suite au décès de M^{me} Una McCauley, Coordinatrice résidente des Nations Unies et Représentante résidente du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) au Sri Lanka.

2. Elle rappelle que, à la 9^e séance de la session actuelle du Conseil, les participants ont souligné la nécessité d'améliorer les compétences et de renforcer la cohérence des activités menées par les coordonnateurs résidents, ainsi que de formuler des plans-cadres d'aide au développement (PNUAD) qui engagent la responsabilité du système des Nations Unies pour le développement en termes de résultats et vis-à-vis des gouvernements des pays hôtes. À cet égard, il est particulièrement essentiel de promouvoir l'appropriation nationale des PNUAD. Les participants ont également souligné l'importance d'adapter les activités de développement aux priorités nationales et d'assurer un financement prévisible pour ces activités, conformément au modèle axé sur la demande proposé par le Secrétaire général. Des exemples de coordination interinstitutionnelle réussie, comme le bureau conjoint à Cabo Verde, montrent qu'il est possible de repositionner l'Organisation pour mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

3. La redynamisation du système des coordonnateurs résidents est au cœur des propositions du Secrétaire général visant à renforcer le système de développement des Nations Unies à l'appui du Programme 2030 et des mandats découlant de l'examen quadriennal complet. À l'ONU, le coordonnateur résident occupe l'un des postes les plus exigeants, car il est chargé de définir les politiques et les programmes, d'assurer la coordination et de mener à bien les fonctions opérationnelles, autant de tâches susceptibles de mettre en péril la réputation de l'Organisation. Le coordonnateur résident est chargé de coordonner les activités des équipes de pays de l'ONU

alors qu'il ne dispose que d'une autorité limitée, ainsi que de faibles ressources et capacités, et il est souvent invité à collaborer à l'élaboration des politiques nationales de développement, même si les mécanismes actuellement en place ne permettent pas de mettre à profit les compétences techniques du système des Nations Unies. Pour mettre effectivement en œuvre le Programme 2030, les coordonnateurs résidents doivent veiller à ce que l'impact des travaux menés par le système pour le développement dans son ensemble soit supérieur à celui de ses entités individuelles et, dans les équipes de pays, ils doivent instaurer un juste équilibre entre exploiter les compétences propres à chaque entité et favoriser la coopération entre ces dernières, en appui aux priorités nationales.

4. Afin de renforcer le système des coordonnateurs résidents, le Secrétaire général propose que ces derniers disposent de l'autorité et des effectifs nécessaires et qu'ils aient accès à un financement d'amorçage suffisant pour diriger les équipes de pays en mettant l'accent sur les résultats et le principe de responsabilité. En tenant compte des priorités nationales, les coordonnateurs résidents pourront orienter les contributions de fond apportées par les équipes de pays pour mettre en œuvre le Programme 2030 ; éclairer la prise de décisions concernant la présence et l'encadrement des entités au niveau des pays ; et donner leur accord aux descriptifs de programme de pays de chaque entité. Il a également été proposé de séparer les fonctions de coordonnateur résident et de représentant résident du PNUD afin de veiller à ce que les coordonnateurs résidents s'acquittent de leurs fonctions de manière transparente et responsable ; de minimiser les conflits d'intérêts réels ou perçus ; et de permettre à la direction du PNUD d'accorder toute l'attention nécessaire aux mandats de développement durable. En outre, un double dispositif de communication de l'information sera créé afin de renforcer la responsabilité mutuelle entre les coordonnateurs résidents et les équipes de pays pour le travail qu'ils accomplissent à l'appui du Programme 2030, tandis que les membres des équipes de pays continueront de rendre des comptes à leurs entités respectives. Enfin, le profil et les fonctions des coordonnateurs résidents seront précisés, pays par pays, et le processus de nomination sera renforcé pour veiller à ce que les coordonnateurs résidents disposent des compétences exigées selon les contextes nationaux, notamment ceux dans lesquels ils exercent des fonctions supplémentaires en tant que coordonnateurs de l'action humanitaire et représentants spéciaux adjoints du Secrétaire général.

5. L'autorité accrue conférée aux coordonnateurs résidents ne les rendra pas moins redevables vis-à-vis

des États Membres, mais leur permettra de faire appel aux compétences de toutes les entités des Nations Unies afin de répondre plus efficacement aux besoins et aux priorités des pays. Les gouvernements nationaux conserveront la prérogative de fixer les priorités en matière de développement ; de recenser et de mettre à profit les capacités des entités correspondant à leurs besoins ; et d'accorder aux coordonnateurs résidents l'autorisation finale pour assumer leurs fonctions. Des améliorations doivent également être apportées au niveau institutionnel pour faire en sorte que la coopération entre les membres de l'équipe de pays ne soit pas exclusivement tributaire des relations personnelles et du bon vouloir de chacun. Enfin, le Secrétaire général propose de garantir un financement prévisible pour le système des coordonnateurs résidents, qui n'atteindrait que 1 % du montant annuel des contributions versées au titre des activités opérationnelles de développement et constituerait un investissement stratégique pour l'Organisation.

Table ronde interactive : « Appui aux équipes de pays des Nations Unies en vue de réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030 – À l'appui des missions : un système revigoré de coordonnateurs résidents impartial et indépendant »

6. **Le Président** demande de quelle manière on pourrait définir la relation entre le développement et l'aide humanitaire et caractériser les obstacles à sa mise en œuvre.

7. **M^{me} Ruedas** (Coordonnatrice résidente des Nations Unies au Soudan), intervenante, dit que, bien que l'on parle souvent d'une progression linéaire entre l'aide humanitaire et l'aide au développement, les activités liées à l'action humanitaire, au développement et à la prévention des conflits sont généralement menées conjointement dans un contexte donné, si bien qu'il est essentiel que tous les acteurs œuvrent de concert de manière efficace et coordonnée. Ainsi, la lutte contre la malnutrition, qui est l'une des priorités du plan d'aide humanitaire de 2018 pour le Soudan, exige des interventions dans les secteurs de la santé, de l'éducation et de la production et ne relève donc pas uniquement de l'action humanitaire. La coordination entre le Gouvernement, les organisations non gouvernementales, l'ONU, les donateurs et le secteur privé est actuellement renforcée afin d'assurer le financement des activités dans tous les domaines de travail à l'appui des objectifs de développement durable les plus pertinents pour le Soudan. Les capacités des coordonnateurs résidents devraient être renforcées, mais

devraient toujours être adaptées aux besoins spécifiques du pays en question.

8. **Le Président** demande quelles mesures doivent être prises pour dissocier les fonctions de coordonnateur résident et de représentant résident du PNUD, tout en veillant à ce que le PNUD continue de servir de plateforme d'intégration pour les coordonnateurs résidents.

9. **M^{me} del Carmen Sacasa** (Coordonnatrice résidente des Nations Unies au Pérou), intervenante, fait observer que, bien que le Pérou soit un pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure, il continue de se heurter à des problèmes tels que les inégalités, la pauvreté et la vulnérabilité aux changements climatiques, en particulier dans les régions du nord et de l'Amazonie, d'où la nécessité pour le Coordonnateur résident d'assumer des rôles multiples. Ainsi, son Bureau a récemment déployé des équipes humanitaires pour faire face aux effets du phénomène El Niño dans le nord du pays. L'équipe de pays des Nations Unies au Pérou comprend 16 organismes résidents et 8 organismes non-résidents, dont 50 % sont des entités régionales et sous-régionales qui contribuent leur immense savoir-faire afin d'évaluer l'impact sur le développement des migrations provenant des pays voisins. L'équipe de pays s'efforce notamment de répondre aux besoins des jeunes ; de mettre au point des analyses communes et des données désagrégées pour cibler les populations vulnérables ; de mobiliser les compétences et de recourir aux meilleures pratiques pour répondre aux besoins de développement de manière globale ; et de dépasser l'approche sectorielle pour réaliser les objectifs de développement durable. Elle s'emploie également à réduire l'incidence de l'anémie et de la malnutrition qui touchent 43,5 % des enfants âgés de 6 à 35 mois. Le nouveau plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement pour 2017-2021 est cohérent avec les priorités nationales et le Programme 2030, et le Bureau de la coordonnatrice résidente travaille actuellement à la conception d'un portail Web ouvert avec une carte interactive illustrant les écarts de développement et les initiatives lancées par l'équipe de pays dans les différentes zones géographiques, ce qui permettra aux partenaires de développement de suivre les progrès réalisés en temps réel, renforçant ainsi le principe de responsabilité. Étant donné qu'au Pérou les activités des entités du système des Nations Unies pour le développement continuent d'être financées principalement par des ressources autres que les ressources de base, M^{me} del Carmen Sacasa collabore avec le Gouvernement pour obtenir un financement mixte.

10. **Le Président** demande quels sont les défis auxquels se heurtent les coordonnateurs résidents dans la coordination des activités liées aux différents domaines d'action de l'Organisation que sont le développement, l'aide humanitaire et la consolidation de la paix, et quel rôle jouera le PNUD dans la nouvelle structure institutionnelle proposée par le Secrétaire général.

11. **M. Wahba** [Administrateur assistant et Directeur du Bureau régional pour les États arabes du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)], intervenant, précise que, en tant qu'ancien Coordonnateur résident, Coordonnateur de l'action humanitaire et Représentant spécial adjoint du Secrétaire général pour la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH), il a eu l'occasion de travailler dans les trois domaines d'action de l'Organisation. Bien qu'il soit nécessaire de renforcer les capacités des bureaux des coordonnateurs résidents, ces derniers doivent aussi veiller à ce que les pays d'accueil bénéficient d'une aide à long terme pour le développement après la fermeture des missions de maintien de la paix. De même, s'agissant de la recherche de financement pour ses activités, le système des Nations Unies pour le développement doit travailler en étroite collaboration avec les États Membres afin que la priorité soit accordée non seulement à la gestion de la situation au lendemain des crises humanitaires, mais aussi à la prise en compte des besoins de développement à moyen et à long terme qui contribuent invariablement à ces crises. À cet égard, il est essentiel de promouvoir une plus large compréhension des multiples facteurs contribuant aux problèmes tels que la malnutrition, laquelle est souvent non seulement due à l'absence d'aliments riches en nutriments, mais aussi aux faibles niveaux de revenu, comme c'est le cas au Yémen. Sans vouloir préjuger des décisions du Conseil en ce qui concerne les propositions du Secrétaire général, M. Wahba envisage le PNUD comme une plateforme d'intégration soutenant les coordonnateurs résidents dans leur fonction de coordination et dans la réalisation des activités opérationnelles.

12. **Le Président** demande des informations supplémentaires sur les implications et la portée de la proposition qui figure au chapitre IV, partie B, paragraphe 64, du rapport du Secrétaire général (A/72/684-E/2018/7), visant à s'assurer que les attributions respectives des coordonnateurs résidents dans les situations de crise humanitaire ou de consolidation de la paix soient clairement définies et à renforcer les responsabilités hiérarchiques entre le coordonnateur résident et coordonnateur de l'action humanitaire et le Bureau de la coordination des affaires

humanitaires, afin de veiller à ce que le coordonnateur résident et coordonnateur de l'action humanitaire dispose de tous les moyens nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions humanitaires.

13. **M. Ging** (Directeur de la Division des opérations du Bureau de la coordination des affaires humanitaires), intervenant, fait observer que, ces dernières années, les équipes de pays pour l'action humanitaire disposent d'un mandat plus clair qui insiste sur l'importance de la responsabilité en termes de résultats ; la réalisation d'une analyse commune de la situation sur le terrain ; la définition d'objectifs précis à atteindre, conformément au Programme 2030, ainsi que des responsabilités individuelles et collectives à cet égard ; l'octroi de pouvoirs décisionnels adéquats au personnel d'encadrement ; et la promotion de la responsabilité mutuelle entre le personnel d'encadrement et les membres de l'équipe. Il est également essentiel d'assurer une démarche intégrée dans les pays où le coordonnateur résident exerce également la fonction de coordonnateur de l'action humanitaire et de représentant spécial adjoint du Secrétaire général, tout en respectant les mécanismes distincts établis pour mener à bien les activités liées au développement, à l'aide humanitaire et à la consolidation de la paix.

14. Les opérations sur le terrain devraient bénéficier de l'appui cohérent du Siège. À cet égard, la création récente du Comité directeur mixte, chargé d'orienter l'action collective du Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD) et du Comité permanent interorganisations pour la coordination de l'aide humanitaire, présidé par le Vice-Secrétaire général, lui-même secondé du Coordonnateur des secours d'urgence et de l'Administrateur du PNUD en tant que vice-présidents, sera essentielle pour garantir la responsabilité mutuelle entre le Siège et le terrain. Les carences dans le travail humanitaire mené par l'Organisation en Haïti et au Pakistan ont en effet clairement démontré la nécessité de renforcer l'encadrement et l'aptitude du Siège à répondre aux besoins des opérations sur le terrain.

15. **M. Paust** (Allemagne) dit qu'il aurait souhaité que, dans les rapports du Secrétaire général, l'accent soit davantage mis sur le rôle de la redynamisation du système des coordonnateurs résidents dans le cadre global du système des Nations Unies pour le développement plutôt que par rapport au développement et à l'action humanitaire. Il souhaite savoir si le renforcement du système des coordonnateurs résidents entraînera un affaiblissement de l'autorité des entités du GNUD opérant au niveau des pays en matière institutionnelle et de gestion et, dans l'affirmative, comment le rôle de ces entités va évoluer.

16. **M. Gad** (Observateur de l'Égypte), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, convient avec le représentant de l'Allemagne qu'il est nécessaire d'examiner plus largement la relation entre le système des coordonnateurs résidents et l'ensemble du système des Nations Unies pour le développement. Les coordonnateurs résidents doivent continuer en priorité de promouvoir le développement, en particulier d'éliminer la pauvreté, et de mettre en œuvre les PNUAD, ainsi que d'encourager l'appropriation nationale.

17. La parité entre les sexes et la diversité géographique sont indispensables pour mettre en adéquation les compétences et les profils des coordonnateurs résidents avec les besoins nationaux en matière de développement durable. Conformément à la résolution 71/243 de l'Assemblée générale, les coordonnateurs résidents doivent posséder les compétences requises pour travailler dans les trois domaines interdépendants que sont le développement, l'aide humanitaire et la consolidation de la paix, comme l'exigent les contextes nationaux et en adéquation avec les priorités nationales. En outre, l'exercice de l'autorité et des responsabilités des coordonnateurs résidents dans le cadre de la mise en œuvre des PNUAD doit être renforcé, et ils devraient être habilités à trancher en dernier ressort sur les objectifs stratégiques du PNUAD en consultation avec les gouvernements.

18. Si le Groupe approuve la mobilisation commune des ressources pour les travaux au niveau des pays, il demandera ultérieurement des précisions sur le rôle que joueront les coordonnateurs résidents pour mettre à profit les mécanismes de financement commun. En outre, toute augmentation des contributions visant à couvrir le coût de la redynamisation du système des coordonnateurs résidents ne devra pas constituer un fardeau disproportionné pour les pays en développement.

19. Le modèle matriciel de reddition des comptes proposé par le Secrétaire général permettrait de définir clairement les responsabilités hiérarchiques entre les coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies, notamment en veillant à ce que les membres de l'équipe de pays rendent compte aux coordonnateurs résidents de la mise en œuvre du Programme 2030. Les coordonnateurs résidents devraient tenir le Secrétaire général régulièrement informé de la mise en œuvre des PNUAD, tandis que la portée, le nombre et la fréquence des rapports devraient être définis en consultation avec les gouvernements hôtes. Dans le cas des coordonnateurs résidents qui exercent des fonctions supplémentaires en tant que coordonnateur de l'action humanitaire et représentant

spécial adjoint, des critères plus spécifiques devraient être établis en matière d'établissement de rapports. Par ailleurs, les voies de communication passant par l'intermédiaire des directeurs régionaux des entités du système des Nations Unies pour le développement devraient être précisées. Si les besoins en effectifs des bureaux des coordonnateurs résidents doivent être établis en accord avec les gouvernements hôtes, des efforts doivent être déployés pour recruter du personnel local. Enfin, la proposition visant à conférer au Bureau de coordination des activités de développement l'autorité de gérer et de superviser le travail des coordonnateurs résidents mérite un examen attentif.

20. **M^{me} Haque** (Observatrice du Bangladesh), parlant au nom du Groupe des pays les moins avancés, demande quels projets ou programmes spécifiques les coordonnateurs résidents mettent-ils en œuvre afin de favoriser la transition du système des Nations Unies pour le développement entre les objectifs du Millénaire pour le développement et les objectifs de développement durable, et notamment pour concentrer les efforts sur le pilier économique du développement durable. Elle demande également des informations complémentaires sur les responsabilités hiérarchiques entre les coordonnateurs résidents et les gouvernements hôtes et sur la mesure dans laquelle la connaissance des problèmes spécifiques rencontrés par les pays vulnérables, comme les pays les moins avancés, est prise en compte dans le processus de sélection des coordonnateurs résidents.

21. **M^{me} Leyva Regueira** (Observatrice de Cuba) souligne qu'il importe de promouvoir l'action énergique des gouvernements pour s'atteler aux priorités en matière de développement ; de préserver le mandat de développement des coordonnateurs résidents ; de garantir l'indépendance des organismes de développement des Nations Unies œuvrant sur le terrain, en particulier en ce qui concerne la gestion des ressources ; et de garantir que les gouvernements puissent exercer leur prérogative en communiquant directement avec ces entités. Elle demande si les coordonnateurs résidents disposent actuellement de capacités suffisantes pour relever les défis en matière de développement et, dans la négative, quelles mesures le système des Nations Unies pour le développement pourrait prendre pour les renforcer. Elle souhaite également savoir quelles mesures sont prises pour renforcer la responsabilité des coordonnateurs résidents vis-à-vis des gouvernements nationaux.

22. **M. Bagwell** (États-Unis d'Amérique) demande quelles sont les qualités, les compétences et l'expérience que doit posséder un coordonnateur résident pour exercer avec succès la fonction de coordonnateur de l'action humanitaire, et comment le

développement de ces compétences pourrait être favorisé au sein du système des coordonnateurs résidents.

23. **M. Kulikov** (Fédération de Russie) demande si la proposition du Secrétaire général visant à conserver au moins cinq membres dans les services organiques de chaque bureau de coordonnateur résident, et à utiliser le PNUD comme plateforme d'intégration, pourrait entraîner des conflits ou des chevauchements avec les dispositifs existants pour les réunions des équipes de pays. Il s'interroge en outre sur les défis particuliers qui se posent en raison du double rôle de coordonnateur résident et de représentant résident du PNUD, leur degré d'indépendance dans le cadre du nouveau système proposé au Siège et sur le terrain, et se demande comment les dépenses consacrées au PNUD et aux coordonnateurs résidents vont désormais évoluer.

24. **M. Alami** (Maroc) dit que, si la délégation du Maroc se félicite des propositions faites pour améliorer le système des coordonnateurs résidents, il se demande si une séparation complète entre les fonctions de coordonnateur résident et du représentant résident du PNUD conduirait à la politisation du rôle de coordonnateur résident, notamment dans les cas où ce dernier exerce des fonctions supplémentaires en tant que coordonnateur de l'action humanitaire et représentant spécial adjoint du Secrétaire général et qu'il est tenu de collaborer avec les missions politiques ou de maintien de la paix des Nations Unies dans les situations de conflit et d'après conflit. M. Alami souhaiterait également savoir si le rôle du Secrétaire général adjoint consistant, avec l'appui du PNUD, à superviser la coordination et la coopération interinstitutions entre les activités liées au développement et celles relevant de l'action humanitaire, est susceptible de renforcer la tendance à consacrer une part disproportionnée des ressources financières à la prévention des conflits et à la consolidation de la paix, au détriment des pays ayant besoin d'autres types de soutien.

25. **M^{me} Kenner** (Royaume-Uni) demande comment les opérations sur le terrain vont évoluer si les États Membres conviennent de renforcer la coordination entre les activités liées au développement et celles relevant de l'action humanitaire et, faute d'un tel accord, quel impact cela aura sur ceux qui en ont le plus besoin. Elle voudrait également connaître la réaction des intervenants face aux préoccupations des États Membres qui redoutent que le renforcement de la coordination entre les activités humanitaires, de développement et de consolidation de la paix détourne l'attention des activités de développement et entraîne une réduction des ressources qui y sont allouées.

26. **M^{me} Steiger** (Observatrice de la Suisse) déclare que, sur la base d'une analyse commune de la situation sur le terrain, il est utile de définir en premier lieu les responsabilités collectives du système des Nations Unies pour le développement dans le contexte d'un pays donné, puis d'établir les responsabilités spécifiques des différentes entités de développement conformément à leurs mandats et à leurs capacités. Elle demande ce qui pourrait renforcer la volonté des entités du GNUD de fournir un financement durable aux équipes de pays des Nations Unies afin qu'elles puissent jouer un rôle intégrateur plutôt que d'assurer seulement la coordination.

27. **M^{me} Cheng Hongying** (Chine) précise que toute réforme des équipes de pays des Nations Unies et du système des coordonnateurs résidents devrait être menée en consultation avec les pays hôtes et que les équipes de pays devraient être tenues pleinement responsables de la mise en œuvre des PNUAD vis-à-vis des pays hôtes. Elle souhaite savoir comment les réformes proposées par le Secrétaire général contribueront à renforcer le mandat de développement des coordonnateurs résidents. La coordination des activités liées à la consolidation de la paix, au développement et à l'action humanitaire doit être menée dans le strict respect des mandats émanant de l'examen quadriennal complet. Compte tenu du déséquilibre dans le financement alloué aux activités humanitaires et de développement, elle demande quels seraient les moyens d'accroître le financement du développement dans les pays qui font face à des situations d'urgence humanitaire et dans les pays en proie à un conflit ou sortant d'un conflit.

28. **M. Duque Estrada Meyer** (Observateur du Brésil) souligne que le Brésil est favorable à ce que l'on donne aux coordonnateurs résidents les moyens d'agir pour diriger les équipes de pays en conformité avec les objectifs du PNUAD et avec la participation des gouvernements, tout en veillant à ce que les relations hiérarchiques existantes soient maintenues dans les situations où les entités du système des Nations Unies pour le développement exercent des fonctions dépassant le cadre des activités opérationnelles de développement. Il demande comment les États Membres peuvent exercer un contrôle effectif sur le système des coordonnateurs résidents et fournir régulièrement des conseils en vue d'améliorer ce dernier, et dans quelle mesure les gains financiers pouvant résulter d'un allègement de la présence dans les pays pourraient contribuer au renforcement du système des coordonnateurs résidents.

29. **M^{me} Clifford** (Observatrice de l'Australie) demande quels outils sont nécessaires pour renforcer le rôle des coordonnateurs résidents dans la mise en œuvre

des PNUAD, en particulier dans les contextes où ils exercent des fonctions supplémentaires en tant que coordonnateur de l'action humanitaire ou de représentant spécial adjoint, et comment ces outils contribueraient à promouvoir les partenariats avec des acteurs extérieurs au système des Nations Unies.

30. **M^{me} Benjasil** (Observatrice de la Thaïlande) demande si les participants conviennent que le nombre de fonctionnaires présents dans chaque bureau de coordonnateur résident devrait être ajusté en fonction de la taille et de la composition des équipes de pays des Nations Unies, du niveau de coordination requis et des contextes nationaux spécifiques; et que la reconfiguration des bureaux des coordonnateurs résidents devrait permettre de réaliser des économies qui pourraient être redéployées vers des fonds et programmes.

31. **M^{me} Fladby** (Norvège) demande si les dispositions de la résolution [71/243](#) de l'Assemblée générale et les recommandations du Secrétaire général concernant l'octroi de pouvoirs plus grands aux coordonnateurs résidents seraient suffisantes pour s'assurer que ces derniers prennent les initiatives nécessaires.

32. **M. Momeni** (Observateur de la République islamique d'Iran) demande comment le système des Nations Unies pourrait fournir un appui efficace pour faire face aux priorités de développement national à long terme, notamment par la mise en œuvre des PNUAD.

33. **M^{me} del Carmen Sacasa** (Coordonnatrice résidente des Nations Unies au Pérou) dit que, si l'on veut que les coordonnateurs résidents soient autonomes, indépendants et impartiaux, il faut qu'ils possèdent les compétences requises et qu'ils aient accès aux ressources financières nécessaires pour atteindre les objectifs du PNUAD. Des mécanismes de financement commun seraient d'ailleurs essentiels à cet égard. L'équipe de pays des Nations Unies au Pérou a élaboré, en collaboration avec le gouvernement et le secteur social, un PNUAD détaillé mettant l'accent sur quatre domaines prioritaires.

34. En ce qui concerne les mécanismes de responsabilisation, un comité directeur conjoint récemment créé, composé de représentants des organismes de développement œuvrant au Pérou, a soumis son premier rapport d'étape au Gouvernement en 2017. Il est attendu que le Gouvernement prenne l'initiative de traiter les priorités nationales en matière de développement, tandis que l'équipe de pays se préoccupe avant tout de répondre aux besoins essentiels, en particulier ceux des populations vulnérables et des

jeunes. **M^{me} del Carmen Sacasa** rencontre régulièrement le Vice-Ministre des affaires étrangères pour examiner les progrès accomplis aux fins de la réalisation des objectifs fixés dans les plans de travail semestriels au titre du PNUAD pour la période 2017–2021.

35. Pour être efficaces, les coordonnateurs résidents doivent disposer de méthodes de travail plus uniformes, de mécanismes de communication de l'information clairement définis, de l'autorité nécessaire pour superviser directement les programmes au niveau local, et de bureaux dotés de compétences et de moyens suffisants. Ainsi, son Bureau collabore actuellement avec un expert du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme sur la mise en œuvre du Programme 2030. De meilleurs mécanismes de coordination jouant un rôle de catalyseur dans la mobilisation des compétences des commissions régionales auraient également des effets positifs, comme en témoigne le succès des récentes sessions de partage des connaissances organisées à l'initiative de son Bureau avec la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et d'autres organismes de développement œuvrant au Pérou.

36. Afin de mettre davantage l'accent sur le pilier économique du développement durable, son Bureau a coordonné la mise en œuvre d'initiatives visant à promouvoir la vente de quinoa à des prix concurrentiels sur les marchés nationaux et internationaux et à aider les populations autochtones d'Amazonie à commercialiser les produits issus de leurs terres. Par ailleurs, avec le soutien financier du Gouvernement, du Programme alimentaire mondial et du secteur privé, son Bureau coordonne la production d'un programme télévisé qui met l'accent sur la collaboration entre les chefs et les communautés locales péruviennes dans les Andes et l'Amazonie afin d'élaborer des recettes à base d'ingrédients locaux en vue de lutter contre l'anémie et la malnutrition. En principe, il est important de séparer les trois grands axes de travail de l'Organisation. Cependant, compte tenu de la vulnérabilité de tous les pays aux changements climatiques, même si les équipes de pays ont pour principal objectif le développement, elles sont souvent obligées de répondre soudainement aux urgences humanitaires.

37. **M^{me} Ruedas** (Coordonnatrice résidente des Nations Unies pour le Soudan) dit que la responsabilité d'instaurer un juste équilibre entre les besoins humanitaires et de développement n'incombe pas, à la base, aux coordonnateurs résidents/coordonnateurs humanitaires, mais qu'il s'agit plutôt d'une question que les États Membres doivent envisager en concertation avec ces derniers. Il incombe également aux États Membres d'examiner comment les flux de financement

pourraient être mieux coordonnés et canalisés vers une situation donnée. De nombreuses questions relèvent à la fois de l'action humanitaire et du développement, tandis que le financement fait souvent une distinction inutile entre les deux. Les fonds de financement commun sont extrêmement utiles, car ils sont beaucoup plus à même de répondre à l'évolution du contexte que les mécanismes habituels de financement et de programmation. Un soutien accru en faveur des mécanismes communs constituerait un outil précieux dans l'arsenal des coordonnateurs résidents/ coordonnateurs de l'action humanitaire.

38. Tout en mettant en garde contre les approches simplistes, M^{me} Ruedas convient que les coordonnateurs résidents devraient être déployés dans les pays qui leur correspondent le mieux, en fonction de leurs profils, et où ils peuvent apporter le meilleur soutien possible. Ils sont chargés de rendre régulièrement compte aux pays hôtes, qui conservent indubitablement leur rôle de chef de file dans ces relations.

39. **M. Wahba** [Administrateur assistant et Directeur du Bureau régional pour les États arabes du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)] dit que le poste de coordonnateur résident est un travail à temps plein et, de sa propre expérience, les coordonnateurs résidents n'ont tout simplement pas le temps de s'acquitter de fonctions supplémentaires en tant que coordonnateurs humanitaires ou représentants résidents. Selon lui, les qualités les plus importantes d'un coordonnateur résident efficace sont le sens de l'initiative, l'esprit d'entreprise, la patience et le sens de l'humour.

40. Soulignant qu'un PNUAD n'est valable que s'il repose sur un solide cadre de résultats, M. Wahba ajoute que des coordonnateurs résidents réellement autonomes devraient avoir la capacité de faire converger les ressources et les résultats, et que les gouvernements devraient pouvoir les superviser dans leur rôle et mesurer l'étendue des progrès qu'ils ont accomplis. De solides coordonnateurs résidents devraient également être en mesure de trouver des perspectives de développement dans tous les domaines d'activité, y compris dans le secteur de l'action humanitaire et de la consolidation de la paix. Ils pourraient ainsi obtenir de meilleurs résultats en matière de développement pour les pays d'accueil.

41. **M. Ging** (Directeur de la Division des opérations du Bureau de la coordination des affaires humanitaires) déclare que les personnes occupant des postes de direction doivent avoir une expérience opérationnelle dans le domaine humanitaire, où la rapidité de la prise de décisions prime avant tout. Si la plupart des

responsables sur le terrain possèdent les compétences requises, il est encore difficile de nommer les meilleurs éléments là où ils sont utiles, dans le cadre plus vaste du système des Nations Unies, car les organisations ne veulent évidemment pas se départir de ces personnes. En vertu de la nouvelle approche décrite par le Secrétaire général, nous avons tous la responsabilité collective de faire en sorte que les meilleurs éléments soient disponibles pour accepter les postes de direction, et de rendre également ces postes plus attractifs pour ces derniers. Ce nouvel état d'esprit devrait nous inciter tout d'abord à mettre collectivement fin au dénuement et à travailler de la manière la plus efficace et efficace qui soit. La réforme du système de développement permettrait de renforcer le principe de responsabilité et la valeur ajoutée à tous les niveaux.

Table ronde : « Renforcer les partenariats et l'engagement des parties prenantes »

42. **Le Président** demande quel rôle joue le Pacte mondial des Nations Unies dans le processus de renforcement des partenariats et de mobilisation des parties prenantes.

43. **M. Power** (Directeur adjoint du Pacte mondial des Nations Unies), participant, dit que les partenariats avec le secteur privé seront manifestement déterminants pour la réalisation du Programme 2030 et des objectifs de développement durable. Heureusement, les effets du Programme 2030 sont déjà perceptibles dans le secteur privé et les entreprises : 80 % des entreprises du Pacte mondial estiment que les objectifs constituent un cadre opérationnel convaincant pour leurs stratégies et leurs objectifs, et 75 % ont déjà pris des mesures pour mettre en œuvre le Programme 2030.

44. De nombreuses entreprises du Pacte mondial, petites et grandes, considèrent le Programme 2030 comme un programme de partenariat. Si les entreprises bénéficient déjà d'un « passeport pour des partenariats » afin de pouvoir s'y retrouver dans le système, il est clair qu'en la matière, les besoins locaux au niveau des pays ne sont pas encore pleinement satisfaits. Pour remédier à ce problème, il serait important que, dans le cadre du Pacte mondial, les réseaux locaux participent à la l'élaboration de modèles et de formes de partenariat dans le pays afin que soit adoptée une approche ascendante, conçue localement, plutôt qu'une approche descendante.

45. Étant donné que l'importance des principes liés aux partenariats ne saurait être sous-estimée, M. Power se félicite des efforts déployés par le Secrétaire général pour assurer l'adhésion aux 10 principes énoncés dans le Pacte mondial en tant que norme commune régissant

les partenariats. Les partenariats qui n'intègrent pas les normes dans des domaines tels que les droits de l'homme, l'emploi, l'environnement et la lutte contre la corruption risquent de réduire à néant beaucoup de travail important.

46. **Le Président** demande des renseignements supplémentaires sur le Réseau des solutions pour le développement durable. Il s'interroge sur ce que le réseau pense de la proposition du Secrétaire général visant à créer une équipe spéciale sur l'intégrité qui serait chargée de gérer les risques liés aux partenariats entre l'Organisation et les entreprises privées et de faciliter l'établissement d'un registre d'entreprises avec lesquelles un partenariat pourrait être immédiatement établi.

47. **M^{me} Manderino** (Directrice associée du Réseau des solutions pour le développement durable), participante, accompagnant sa déclaration d'une présentation de diapositives numériques, fait savoir que le Réseau des solutions pour le développement durable fonctionne depuis 2012 sous les auspices du Secrétaire général. Le Réseau mobilise les compétences scientifiques et technologiques à l'échelle mondiale afin de promouvoir des solutions concrètes en faveur du développement durable. Son Conseil de direction a réuni des chefs de file du développement durable venus du monde entier. Le Réseau dispose désormais d'un secrétariat restreint avec des bureaux à New York, à Paris et à New Delhi.

48. Quelque 700 institutions sont actuellement membres du Réseau. Il s'agit essentiellement d'universités, de groupes de réflexion et d'organismes de recherche travaillant en partenariat avec les entreprises, la société civile et les gouvernements dans plus de 100 pays. De nombreux membres du Réseau œuvrent de concert au sein de réseaux régionaux, nationaux et thématiques à l'appui du Programme 2030 et de l'Accord de Paris sur les changements climatiques. Les membres peuvent utiliser la plateforme de partage des connaissances en ligne du Réseau pour accéder aux pratiques exemplaires et aux solutions extraites d'études mondiales et proposées par d'autres membres du Réseau. En partenariat avec les gouvernements nationaux et les équipes des Nations Unies, les membres peuvent, entre autres activités, contribuer à diagnostiquer les défis inhérents à la réalisation des objectifs de développement durable; inciter les jeunes universitaires à faire preuve de créativité et à utiliser leurs connaissances pour promouvoir les objectifs; procéder à l'analyse technique des politiques et des plans; organiser des dialogues et forums participatifs pour présenter des options objectives; et appuyer le suivi et l'évaluation.

49. La réalisation des objectifs de développement durable exige des transformations profondes dans des secteurs tels que l'énergie, l'utilisation des sols et les systèmes alimentaires. C'est pour cette raison que le Réseau a mis au point des « trajectoires » qui pourraient contribuer à assurer la conformité des politiques et des investissements à court terme aux stratégies à plus long terme. L'une de ces trajectoires vise notamment à réduire la dépendance à l'égard des combustibles fossiles, tandis qu'une autre tente de remédier à l'absence d'analyse intégrée entre les secteurs connexes de l'alimentation, de l'agriculture, de la biodiversité, de l'utilisation des sols et de l'énergie. Compte tenu de l'absence de politique coordonnée dans ces secteurs, il est plus difficile pour les entreprises de savoir où investir.

50. L'éducation est également essentielle à la réalisation des objectifs. À cet égard, le Réseau a publié un guide à l'intention des parties prenantes : *Getting Started with the Sustainable Development Goals* (Démarrer avec les les objectifs de développement durable). Il a également créé une plateforme de formation en ligne (Sustainable Development Goals Academy) qui propose de nombreux cours gratuits sur les objectifs. Le Réseau attend avec intérêt d'élargir ses activités de partenariat au niveau national avec les équipes de pays des Nations Unies.

51. **Le Président** souhaiterait connaître le point de vue de la société civile concernant la proposition du Secrétaire général visant à donner aux bureaux des coordonnateurs résidents les moyens nécessaires afin qu'ils puissent jouer le rôle de guichets uniques pour l'établissement de partenariats avec des acteurs extérieurs.

52. **M^{me} Adams** (Conseillère principale en matière de politiques au Global Policy Forum), participante, dit que les organisations de la société civile sont des alliés naturels de l'ONU dans les domaines de la lutte contre les changements climatiques, la préservation de la biodiversité, ainsi que la promotion du travail décent et des droits des femmes. Toutefois, la question de savoir comment les partenariats peuvent favoriser la participation de la société civile, notamment au moyen des guichets uniques proposés, est un tout autre débat.

53. À ce jour, les partenariats ont été l'un des moyens de collaboration entre la société et l'ONU, mais pas le principal. Si la société civile a sans nul doute très activement contribué à la mise en œuvre du Programme 2030 et des objectifs de développement durable, son niveau d'engagement à l'échelle nationale est différent de celui des coordonnateurs résidents. La plupart des groupes de la société civile sont au courant des objectifs

mais il est, peu probable qu'ils connaissent les PNUAD, par exemple, même si ces derniers constituent le principal mode d'interaction au niveau des coordonnateurs résidents.

54. Il est important de se demander comment inclure les bénéficiaires des partenariats dans un mode de collaboration. Après tout, il ne faut pas oublier que, pour faire partie intégrante des objectifs de développement durable, de nombreuses personnes dépendent de différents mécanismes de gouvernance démocratique et de la fourniture des services publics essentiels. Une autre question pertinente est celle de savoir comment, en matière de partenariats, les attentes et les résultats obtenus devraient effectivement être mesurés. Dans le contexte des objectifs de développement durable, l'indicateur 17.17.1 se rapporte par exemple au montant (en dollars des États-Unis) des ressources allouées aux partenariats public-privé et aux partenariats avec la société civile. Toutefois, dans de nombreux cas, cet indicateur ne conviendrait pas pour mesurer le renforcement des partenariats avec les organisations de la société civile au niveau des pays. Il convient également de noter que l'approche adoptée à ce jour pour les partenariats tend à considérer le secteur privé comme le « partenaire privilégié ».

55. Les organisations de la société civile cherchent des ressources publiques pour fournir des services essentiels. Selon ces dernières, l'imposition progressive et équitable est le principal moyen de mobiliser des ressources pour atteindre les objectifs de développement durable. Elles seraient donc très inquiètes si les principes régissant les partenariats n'excluaient pas les entreprises qui pratiquent l'évasion fiscale, par exemple, ou celles qui servent d'intermédiaire pour les flux financiers illicites.

56. La clef d'une participation effective de la société civile, c'est l'universalité du Programme 2030, qui le rend attrayant pour l'ensemble de la société civile. Toutefois, compte tenu de l'immense diversité de la société civile, M^{me} Adams hésite à parler au nom de tous les acteurs qui la représentent et elle émet toujours des réserves quant à la capacité d'un guichet unique à satisfaire pleinement les divers besoins de partenariat.

57. **Le Président**, rappelant la proposition du Secrétaire général visant à renforcer le Bureau des Nations Unies pour les partenariats afin qu'il ouvre la voie aux partenariats à l'échelle mondiale, demande comment les partenariats entre les organismes des Nations Unies et les entreprises pourraient être améliorés.

58. **M. Wilson** (Observateur permanent de la Chambre de commerce internationale auprès de l'Organisation

des Nations Unies), intervenant, dit que le concept d'un Bureau des Nations Unies pour les partenariats agissant à titre de gardien est sans doute bien intentionné, mais serait indûment restrictif s'il était interprété comme signifiant un contrôle de l'accès aux Nations Unies. Afin de mettre en œuvre efficacement les types de partenariats envisagés par le Programme 2030 pour la réalisation des objectifs de développement durable, l'ONU devra établir le dialogue avec les entreprises et les faire participer dans des domaines où elles seraient susceptibles d'apporter une valeur ajoutée distinctive par le biais d'une approche intégrée.

59. Toutefois, un pôle ou un guichet unique qui chercherait à collaborer avec l'Organisation des Nations Unies constituerait un gardien efficace pour les entreprises. À ce titre, le Bureau des Nations Unies pour les partenariats pourrait agir en tant que principal responsable de comptes, expliquant aux petites et moyennes entreprises qui sont les points de contact à l'ONU et comment nouer efficacement des partenariats. Dans ce contexte, le Bureau devrait également mettre en évidence des exemples de meilleures pratiques et s'adresser aux entreprises afin d'identifier les secteurs dans lesquels la participation du secteur privé serait véritablement utile pour l'ONU, tels que les mégadonnées, ou les domaines essentiels dans lesquels il est possible de transformer les partenariats stratégiques comme ceux de la sécurité alimentaire et des secours humanitaires.

60. **M. Kimmel** (États-Unis d'Amérique) indique que la délégation des États-Unis d'Amérique encourage vivement l'Organisation des Nations Unies à considérer le secteur privé non seulement comme une source potentielle de financement, mais aussi comme une source de connaissances et d'innovation dont l'Organisation pourrait s'inspirer afin d'améliorer ses travaux. Étant donné que le secteur privé est un moteur fondamental de la prospérité, M. Kimmel aimerait en savoir plus sur les avantages comparatifs que confère l'engagement du secteur privé dans les partenariats volontaires.

61. **M. Elkhishin** (Observateur de l'Égypte), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, souligne que le système des Nations Unies pour le développement a été prié, dans l'examen quadriennal complet, d'aider les gouvernements à mettre en place leurs propres partenariats. Dans ce contexte, M. Elkhishin demande comment le système des Nations Unies pour le développement peut aider les gouvernements à atteindre cet objectif et à veiller à ce que les ressources allouées aux partenariats soient en adéquation avec les priorités nationales et les programmes stratégiques.

62. Le Groupe tient à signaler que la proposition du Secrétaire général visant à transformer les bureaux des coordonnateurs résidents en pôles nationaux pour les partenariats va au-delà de la résolution 71/243 de l'Assemblée générale, qui ne prévoit pas un tel mandat. On ignore aussi le rôle que tiendraient les gouvernements dans un tel système.

63. En ce qui concerne l'adhésion aux 10 principes énoncés dans le Pacte mondial en tant que norme commune régissant les partenariats pour renforcer l'intégrité de l'ensemble du système, le Groupe tient à souligner que ces normes doivent être le résultat de processus intergouvernementaux.

64. La coopération Sud-Sud est un complément, et non un substitut, à la coopération Nord-Sud, qui demeure le principal vecteur pour mobiliser les ressources nécessaires à la réalisation des objectifs de développement durable. Le Groupe exhorte les pays développés à faire des efforts concrets pour honorer et renforcer les engagements qu'ils ont pris en matière d'aide publique au développement.

65. L'amélioration des partenariats permettrait au système des Nations Unies pour le développement de répondre aux divers besoins des différents pays en développement. Accueillant avec satisfaction la proposition de renforcer les partenariats avec la Banque mondiale et d'autres institutions financières internationales, le Groupe encourage l'intégration de nouvelles banques de développement et de banques de développement régionales dans ces accords et dit qu'il apprécierait également que d'autres initiatives soient prises concernant les mécanismes de financement complémentaires.

66. **M^{me} Chen Song** (Chine) déclare que les partenariats fournissent un appui solide pour la mise en œuvre du Programme 2030. Le secteur privé et d'autres parties prenantes pourraient jouer un rôle encore plus important dans ce domaine, avec l'accord des États Membres. Toutefois, les initiatives de réforme entreprises devraient pleinement refléter le fait que la coopération Sud-Sud reste un complément, et non un substitut, à la coopération Nord-Sud.

67. **M. Engels** (Observateur des Pays-Bas) estime qu'il est essentiel de développer les partenariats en vue d'atteindre les objectifs de développement durable. Il aimerait notamment recevoir des informations supplémentaires sur le rôle potentiel du secteur privé dans le cadre du Pacte mondial des Nations Unies et souhaiterait savoir ce que ce dernier pourrait faire pour que les entreprises partenaires potentielles respectent les normes de diligence raisonnable de l'Organisation.

68. **M^{me} Steiger** (Observatrice de la Suisse) précise que des accords de partenariat avec la société civile seraient inévitablement compliqués en raison de la diversité même de cette dernière. Les universités, par exemple, ne sont pas représentés à la table ronde. Le Programme 2030 remet en question les relations hiérarchiques dans les partenariats où un partenaire a plus de pouvoir que l'autre. Le rôle des gouvernements donateurs et bénéficiaires et des autres parties prenantes, que ce soit au sein de la société civile ou du secteur privé, est également de plus en plus contesté. Une meilleure compréhension de ces questions permettrait d'approfondir le débat sur les partenariats et, il faut l'espérer, de déboucher sur l'adoption d'une approche moins simpliste.

69. **M. Amin** (Afghanistan) dit que sa délégation attache une grande importance aux partenariats en tant que moyen pour les pays les moins avancés de parvenir à l'autosuffisance, et que la dimension régionale des partenariats est particulièrement importante pour les pays les moins avancés sans littoral. Dans ce contexte, il se demande si la dimension régionale des partenariats pourrait être désignée comme notion transversale dans les six axes d'intervention liés aux partenariats proposés par le Secrétaire général et comment elle pourrait être intégrée dans les travaux du Bureau des Nations Unies pour les partenariats afin que les bureaux des coordonnateurs résidents soient en mesure de jouer le rôle de guichets uniques pour les partenariats.

70. **M. Paust** (Allemagne) affirme que s'il appuie l'approche globale du Secrétaire général en matière de partenariats, il craint que le projet de guichet unique ne surcharge les bureaux des coordonnateurs résidents.

71. **M^{me} Haque** (Observatrice du Bangladesh), s'adressant au nom du Groupe des pays les moins avancés, demande des informations sur les conséquences de la proposition du Secrétaire général qui vise à transformer les bureaux des coordonnateurs résidents en pôles centraux pour la mobilisation des ressources, et l'impact qu'auront les recommandations de ce dernier sur les mécanismes de collaboration existants.

72. **M^{me} Clifford** (Observatrice de l'Australie) demande ce qu'est un environnement propice aux partenariats et quels seraient les changements nécessaires pour y parvenir.

73. **M^{me} Zahir** (Observatrice des Maldives), parlant au nom de l'Alliance des petits États insulaires, dit que les partenariats sont indispensables pour la mise en œuvre effective des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de SAMOA) et du Programme 2030. Toutefois, compte

tenu des capacités limitées des petits États insulaires en développement, la manière dont ils s'engagent dans ces partenariats est tout aussi importante. Le système des Nations Unies pour le développement aura donc un rôle crucial à jouer en facilitant les partenariats. M^{me} Zahir souhaiterait notamment savoir comment le Cadre de partenariats des petits États insulaires en développement serait incorporé dans les recommandations proposées par le Secrétaire général. Plutôt que de mettre en œuvre des partenariats par le biais du système des Nations Unies pour le développement, une approche normalisée à l'échelle du système tout entier des Nations Unies créerait des conditions plus équitables.

74. **M^{me} Benjasil** (Observatrice de la Thaïlande) fait observer que bien que la délégation de la Thaïlande appuie fermement le travail du Pacte mondial des Nations Unies, ses 10 principes pourraient être trop simples pour être utilisés par le système des Nations Unies pour le développement comme norme commune régissant les partenariats. En outre, étant donné que chaque entité des Nations Unies possède un mandat qui lui est propre, les normes de diligence raisonnable applicables aux partenariats établis entre le système de développement des Nations Unies et le secteur privé ne peuvent pas être communes à tous les niveaux. Une approche différentielle plus aboutie serait donc nécessaire à cet égard.

75. **M. Power** (Directeur adjoint du Pacte mondial des Nations Unies) déclare que les entreprises qui se sont engagées en faveur du Pacte mondial des Nations Unies sont tenues de produire un rapport annuel décrivant la mise en œuvre de leurs activités en la matière. Plus de 7 000 entreprises ont été exclues du Pacte mondial, car elles n'ont pas été en mesure de démontrer les progrès réalisés concernant les 10 principes. Toutefois, de nombreux exemples de pratiques optimales pourraient être trouvés dans les milliers de rapports disponibles sur le site Web officiel. Par ailleurs, les 10 principes eux-mêmes sont issus des principales déclarations et conventions des Nations Unies et ont été approuvés par plus de 9 000 entreprises, qui sont équitablement réparties dans les pays développés, les pays en développement et les pays moins avancés.

76. **M^{me} Manderino** (Directrice associée du Réseau des solutions pour le développement durable) fait savoir que si elle appuie l'idée d'une équipe spéciale chargée d'évaluer l'intégrité des partenaires potentiels, il est également utile de réfléchir plus largement aux types d'entreprises avec lesquelles un partenariat pourrait être immédiatement établi. Ces dernières pourraient satisfaire des critères tels que la volonté d'adopter une vision à long terme, de combler le déficit culturel et financier ainsi que le manque de ressources, et d'adapter

le modèle d'activité aux réalités des pays à faible revenu. Les équipes de pays des Nations Unies pourraient jouer un rôle clef en contribuant à réduire les écarts et en facilitant les partenariats.

77. **M. Wilson** (Observateur permanent de la Chambre de commerce internationale auprès de l'Organisation des Nations Unies) dit que si l'on ne doit pas s'attendre à ce qu'un guichet unique gère chacune des étapes du processus de partenariat, il pourrait s'avérer efficace en tant que principal responsable de comptes ou modérateur afin d'aider l'ONU à coopérer activement avec le secteur privé. M. Wilson convient que le secteur privé pourrait fournir plus que de simples moyens financiers et que l'ONU devrait réfléchir à la manière dont les entreprises pourraient apporter une valeur ajoutée aux travaux de l'Organisation dans son ensemble.

78. **M^{me} Adams** (Conseillère principale en matière de politiques au Global Policy Forum) constate qu'il est essentiel de faire participer tous les secteurs de la société civile aux partenariats, mais que ce sera difficile de le faire avec un modèle unique. La création de partenariats fructueux est un rôle tout à fait différent de celui qui consiste à contrôler ou à superviser ces partenariats, et ces activités distinctes ne peuvent pas être menées par la même entité. Toutefois, il semble y avoir une certaine confusion entre ces concepts dans le rapport du Secrétaire général (*A/72/684-E/2018/7*), en particulier au paragraphe 137 de celui-ci. Par ailleurs, les 10 principes énoncés dans le Pacte mondial sont plus anciens que le Programme 2030, ils n'ont pas vraiment motivé la société civile et il est peu probable qu'ils fonctionnent dans le contexte du guichet unique. M^{me} Adams espère que les recommandations sur les partenariats ne deviendront pas le talon d'Achille des réformes proposées par le Secrétaire général, lesquelles bénéficient par ailleurs d'un large appui.

La séance est levée à 18 heures.